

Goalball National Team

National Team Talent Pool Selection Criteria: Women's and Men's Programs

November 1, 2026 – October 31, 2027

1. GENERAL INFORMATION

The purpose of this document is to outline the process for the Goalball program to select a minimum of eight (8) athletes to the National Team Talent Pool for each of the Men's and Women's programs following the September 2026 Selection Camp. Selection to the National Team Talent Pool identifies athletes for ongoing development within the national team program and balances athletes who are ready to contribute immediately with emerging athletes who demonstrate the attributes and development trajectory to challenge for a National Team position during the current or future quadrennial cycle. Selection to the National Team Talent Pool is a prerequisite for subsequent consideration for Athlete Assistance Program (AAP) nomination and for selection to National Team event and competition rosters. Being named to the National Team Talent Pool does not itself guarantee AAP nomination, carding, or selection to any specific event or roster; each remains subject to its own published criteria and selection process.

2. TALENT POOL TERM AND EVALUATION PERIOD

Initial National Team Talent Pool selection recommendations will be communicated to all Selection Camp participants no later than September 30, 2026.

The 2026–27 National Team Talent Pool term will run from November 1, 2026, through October 31, 2027.

The evaluation period for selection to the 2026–27 National Team Talent Pool will run from November 1, 2025, through September 30, 2026. Information and performances from this period may be considered in the selection process.

In exceptional circumstances, additional athletes may be added to the National Team Talent Pool during the Talent Pool term based on demonstrated progression and/or identified program or team needs. Any athlete added after the initial selection decision must meet the eligibility and selection criteria outlined in this document. Athletes added after the initial selection decision are not eligible for consideration for 2027 AAP support. The final decision to add an athlete will be made by the High-Performance Director.

3. DECISION-MAKING PROCESS

The final selection decision for the Men's National Team Talent Pool will be made by the High-Performance Director, after considering recommendations from the selection panel, which consists of the:

- High-Performance Director (HPD)
- Head Coach
- Assistant Coach

The final selection decision for the Women's National Team Talent Pool will be made by the High-Performance Director, after considering recommendations from the selection panel, which consists of the:

- High-Performance Director (HPD)
- Head Coach
- NextGen Coach

Information used to determine selection to the 2026–27 National Team Talent Pool will be drawn from the defined Evaluation Period of November 1, 2025, through September 30, 2026.

4. EVALUATION EVENTS

The primary evaluation event is the National Team Talent Pool Selection Camp, taking place September 10–13, 2026, at the Bob Niven Centre, WinSport, Calgary, AB.

In addition to the Selection Camp, the following will also be considered as part of the evaluation process:

- Performances from domestic competitions occurring during the Evaluation Period, including Halifax, Montreal, Ontario Provincials, and National Championships.
- Data, information, and assessments generated through National Team and Talent Pool activities during the Evaluation Period.
- Performances and data from international competitions occurring during the Evaluation Period.

Absences

Athletes unable to attend mandatory activities due to professional/work, school, or documented medical reasons remain eligible for selection.

Evaluation of Absent Athletes

Evaluation will be based on results and information available during the Evaluation Period, including current performance in other environments (statistics/video) and previous National Team and Talent Pool assessments.

5. ELIGIBILITY

Athletes must be Canadian citizens, or otherwise eligible to compete for Canada according to IBSA regulations and be members in good standing with the National Team program. Athletes who are not yet Canadian citizens but are expecting to receive their citizenship through the course of the Talent Pool term may be considered, provided they are able to demonstrate documented progress toward citizenship.

Athletes must have an eligible impairment for the sport of goalball, meet the IBSA minimum impairment criteria, and be deemed eligible under IBSA classification rules to be considered for selection to the National Team Talent Pool.

Athletes must complete and sign the CPC Athlete Agreement before participating in the Selection Camp, unless an exemption is approved by the High-Performance Director.

The High-Performance Director has final authority, on behalf of CPC, to decide whether an athlete is included in the National Team Talent Pool.

6. SELECTION CRITERIA

- Use of Goalball's Athlete Performance Profile, including the Winning Style of Play and Gold Medal Profile, to evaluate the athlete's current performance, development trajectory, and position on the depth chart. Selection to the National Team Talent Pool does not require an athlete to meet an AAP Athlete Performance Profile benchmark.
- Emerging athletes who demonstrate the attributes and development trajectory to challenge for a National Team position during the current or future quadrennial cycle.
- Medical/physical status at the time of selection and projected availability.
- Factors related to team cohesion and dynamics, including acceptance and execution of presented roles.
- Based on confirmed classification, the athlete's ability to contribute within proposed line-ups.
- Eligible to participate in the National Team program and not subject to a suspension or sanction that would prevent participation in CPC, IBSA, or National Team activities.

Additional Criteria for Consideration

- The ability of the athlete to travel independently to National Team camps/competitions.
- Commitment to the National Team High-Performance Values.
- Commitment to the program and to training as demonstrated through attendance at training, camps, competitions, and virtual and in-person team meetings throughout the year.
- Commitment to regular and prompt communication as requested with program coaching and support staff.
- Consistent reporting and submission of training reports as required in the athlete's monitoring system.
- Willingness to purchase and provide heart rate data to allow for effective monitoring of the daily training environment.
- Ability to fit the overall team style of play.
- Evaluation during the year in competitive events at an elite level.

NB: Being named to the National Team Talent Pool does not guarantee that an athlete will be selected to represent Canada at any major competition (Paralympic Games, World Championships, Qualification Tournament) or to a subsequent National Team roster.

Using these criteria, the selection panel will provide recommendations to the High-Performance Director. The High-Performance Director will make the final National Team Talent Pool selection decisions, with the objective of creating a strong development environment, providing opportunities for emerging athletes, and positioning both the Men's and Women's programs to build toward future international competition.

7. APPEALS

An athlete who wishes to appeal a decision regarding their inclusion in the National Team Talent Pool may do so in accordance with the CPC Appeal Process.

version française

Équipe nationale de goalball

Critères de sélection du bassin d'athlètes de l'équipe nationale – programmes masculin et féminin

1er novembre 2026 – 31 octobre 2027

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le présent document décrit le processus utilisé par le programme de goalball pour sélectionner un minimum de huit (8) athlètes au sein du bassin d'athlètes de l'équipe nationale pour chacun des programmes masculin et féminin, à la suite du camp de sélection de septembre 2026.

La sélection au sein du bassin d'athlètes de l'équipe nationale permet d'identifier les athlètes qui poursuivront leur développement dans le programme de l'équipe nationale. Elle vise à trouver un équilibre entre les athlètes prêts à contribuer immédiatement et les athlètes émergents qui démontrent les qualités et la progression nécessaires pour aspirer à une place au sein de l'équipe nationale pendant le cycle quadriennal actuel ou un cycle futur.

La sélection au sein du bassin d'athlètes de l'équipe nationale est une condition préalable pour être considéré par la suite aux fins d'une recommandation dans le cadre du Programme d'aide aux athlètes (PAA) ou d'une sélection à une formation de l'équipe nationale pour un événement ou une compétition. Le fait d'être sélectionné au sein du bassin d'athlètes de l'équipe nationale ne garantit ni une recommandation au PAA, ni l'octroi d'un brevet, ni une sélection à un événement ou à une formation précise; chacun de ces processus demeure assujetti à ses propres critères publiés et à son propre processus de sélection.

2. DURÉE DU BASSIN D'ATHLÈTES ET PÉRIODE D'ÉVALUATION

Les décisions relatives à la sélection initiale au bassin d'athlètes de l'équipe nationale seront communiquées à tous les participants au camp de sélection au plus tard le 30 septembre 2026.

Le bassin d'athlètes de l'équipe nationale 2026-2027 sera en vigueur du 1er novembre 2026 au 31 octobre 2027.

La période d'évaluation pour la sélection au bassin d'athlètes de l'équipe nationale 2026-2027 s'étendra du novembre 2025 au 30 septembre 2026. Les renseignements et les performances recueillis pendant cette période peuvent être pris en compte dans le processus de sélection.

Dans des circonstances exceptionnelles, des athlètes supplémentaires peuvent être ajoutés au bassin d'athlètes de l'équipe nationale pendant sa période d'application en fonction d'une

progression démontrée et/ou de besoins identifiés du programme ou de l'équipe. Tout athlète ajouté après la décision de sélection initiale doit satisfaire aux critères d'admissibilité et de sélection énoncés dans le présent document. Les athlètes ajoutés après la décision de sélection initiale ne peuvent pas être considérés pour le soutien du PAA en 2027. La décision finale d'ajouter un athlète revient au directeur de la haute performance.

3. PROCESSUS DÉCISIONNEL

La décision finale concernant la sélection au bassin d'athlètes de l'équipe nationale masculine sera prise par le directeur de la haute performance après examen des recommandations du comité de sélection, composé des personnes suivantes :

- Directeur de la haute performance (DHP)
- Entraîneur-chef
- Entraîneur adjoint

La décision finale concernant la sélection au bassin d'athlètes de l'équipe nationale féminine sera prise par le directeur de la haute performance après examen des recommandations du comité de sélection, composé des personnes suivantes :

- Directeur de la haute performance (DHP)
- Entraîneur-chef
- Entraîneur de la relève (NextGen)

Les renseignements utilisés pour déterminer la sélection au bassin d'athlètes de l'équipe nationale 2026-2027 proviendront de la période d'évaluation définie, soit du 1 novembre 2025 au 30 septembre 2026.

4. ÉVÉNEMENTS D'ÉVALUATION

Le principal événement d'évaluation est le camp de sélection du bassin d'athlètes de l'équipe nationale, qui se déroulera du 10 au 13 septembre 2026 au Centre Bob Niven, WinSport, à Calgary (Alberta).

En plus du camp de sélection, les éléments suivants seront pris en compte dans le processus d'évaluation :

- Les performances lors des compétitions nationales tenues pendant la période d'évaluation, notamment Halifax, Montréal, les Championnats provinciaux de l'Ontario et les Championnats nationaux.
- Les données, renseignements et évaluations provenant des activités de l'équipe nationale et du bassin d'athlètes pendant la période d'évaluation.
- Les performances et les données provenant des compétitions internationales tenues pendant la période d'évaluation.

Absences

Les athlètes incapables d'assister aux activités obligatoires en raison d'engagements professionnels, d'études ou de raisons médicales documentées demeurent admissibles à la sélection.

Évaluation des athlètes absents

L'évaluation sera fondée sur les résultats et les renseignements disponibles pendant la période d'évaluation, notamment la performance actuelle dans d'autres contextes (statistiques/vidéo) ainsi que les évaluations antérieures de l'équipe nationale et du bassin d'athlètes.

5. ADMISSIBILITÉ

- Les athlètes doivent être citoyens canadiens ou être autrement admissibles à représenter le Canada conformément aux règlements de l'IBSA, et être membres en règle du programme de l'équipe nationale.
- Les athlètes qui ne sont pas encore citoyens canadiens, mais qui prévoient obtenir leur citoyenneté pendant la période d'application du bassin d'athlètes peuvent être considérés, à condition de démontrer des progrès documentés vers l'obtention de la citoyenneté.
- Les athlètes doivent présenter une déficience admissible pour le goalball, satisfaire aux critères minimaux de déficience de l'IBSA et être jugés admissibles conformément aux règles de classification de l'IBSA pour être considérés aux fins de sélection au bassin d'athlètes de l'équipe nationale.
- Les athlètes doivent remplir et signer l'Entente de l'athlète du CPC avant de participer au camp de sélection, à moins qu'une exemption ne soit approuvée par le directeur de la haute performance.

Le directeur de la haute performance détient, au nom du CPC, le pouvoir décisionnel final quant à l'inclusion d'un athlète dans le bassin d'athlètes de l'équipe nationale.

6. CRITÈRES DE SÉLECTION

- Utilisation du Profil de performance de l'athlète de goalball, notamment le Style de jeu gagnant et le Profil de médaille d'or, afin d'évaluer la performance actuelle de l'athlète, sa progression et sa position dans la hiérarchie des athlètes. La sélection au bassin d'athlètes de l'équipe nationale n'exige pas qu'un athlète atteigne un repère du Profil de performance de l'athlète applicable au PAA.
- Athlètes émergents qui démontrent les qualités et la progression nécessaires pour aspirer à une place au sein de l'équipe nationale pendant le cycle quadriennal actuel ou un cycle futur.
- État médical/physique au moment de la sélection et disponibilité prévue.

- Facteurs liés à la cohésion et à la dynamique d'équipe, y compris l'acceptation et l'exécution des rôles attribués.
- Selon la classification confirmée, capacité de l'athlète à contribuer au sein des formations proposées.
- Admissibilité à participer au programme de l'équipe nationale et absence de suspension ou de sanction qui empêcherait la participation aux activités du CPC, de l'IBSA ou de l'équipe nationale.

Critères supplémentaires à considérer

- Capacité de l'athlète à se rendre de façon autonome aux camps et aux compétitions de l'équipe nationale.
- Engagement envers les valeurs de haute performance de l'équipe nationale.
- Engagement envers le programme et l'entraînement, démontré par la participation aux entraînements, aux camps, aux compétitions ainsi qu'aux réunions d'équipe virtuelles et en personne tout au long de l'année.
- Engagement à communiquer régulièrement et rapidement, sur demande, avec le personnel d'entraînement et de soutien du programme.
- Production et soumission régulières des rapports d'entraînement requis dans le système de suivi de l'athlète.
- Volonté d'acheter et de fournir des données de fréquence cardiaque afin de permettre un suivi efficace de l'environnement d'entraînement quotidien.
- Capacité à s'intégrer au style de jeu global de l'équipe.
- Évaluation pendant l'année dans le cadre d'événements compétitifs de niveau élite.

NB : Le fait d'être sélectionné au sein du bassin d'athlètes de l'équipe nationale ne garantit pas qu'un athlète sera sélectionné pour représenter le Canada lors d'une compétition majeure (Jeux paralympiques, Championnats du monde, tournoi de qualification) ou pour une formation subséquente de l'équipe nationale.

À l'aide de ces critères, le comité de sélection formulera des recommandations au directeur de la haute performance. Le directeur de la haute performance prendra les décisions finales relatives au bassin d'athlètes de l'équipe nationale dans le but de créer un environnement de développement solide, d'offrir des occasions aux athlètes émergents et de positionner les programmes masculin et féminin en vue des futures compétitions internationales.

7. APPELS

Un athlète qui souhaite porter en appel une décision concernant son inclusion dans le bassin d'athlètes de l'équipe nationale peut le faire conformément au processus d'appel du CPC. L'athlète dispose de sept (7) jours à compter de la date à laquelle la décision relative au bassin d'athlètes lui est communiquée pour déposer un appel.